



Société anonyme au capital de 112.966.652,03 euros  
Siège social : 27, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-les-Moulineaux  
582 074 944 RCS Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 AVRIL 2018**

**DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RESOLUTIONS  
PAR LE COMITE D'ENTREPRISE UES ICADE**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Dans le prolongement du communiqué de presse publié ce jour sur notre site internet, vous trouverez ci-après la demande d'inscription de projets de résolutions adressée, en date du 29 mars 2018, par le Comité d'Entreprise UES Icade.



Monsieur André MARTINEZ  
Président du Conseil d'Administration  
**ICADE SA**  
**Immeuble OPEN**  
**27 rue Camille Desmoulins**  
**CS 10166**  
**92445 ISSY LES MOULINEAUX**

Issy-les Moulineaux le 29 Mars 2018

Objet : demande d'inscription d'une résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Ce courrier vous est adressé en application de l'article L.2323-67 du Code du Travail qui permet au Comité d'Entreprise de requérir l'inscription de projets de résolutions (propositions soumises au vote) à l'ordre du jour des assemblées des actionnaires.

Ainsi, le Comité d'Entreprise de l'UES ICADE, lors de sa réunion plénière du 29 mars 2018, a arrêté la rédaction de la résolution qu'il demande d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018, résolution jointe en annexe 1 de la présente. Cette résolution est accompagnée en annexe 2 de la motivation quant à cette demande.

Le Comité d'Entreprise de l'UES ICADE m'a mandaté au cours de la réunion plénière du 29 mars 2018 afin de vous adresser cette demande d'inscription conformément aux modalités précisées dans l'article R.2323-14 du Code du Travail.

Je vous rappelle que, en application de l'article R. 2323-15 du Code du travail, le délai pour accuser réception de cette demande est de cinq jours, soit par lettre recommandée avec accusé réception, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [ag@icade.fr](mailto:ag@icade.fr), le Comité d'Entreprise ayant donné son accord sur cette dernière modalité.

Je vous informe que parallèlement à cette demande par voie électronique, ce courrier vous est également envoyé ce jour par voie postale en recommandé avec accusé réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Administration, l'expression de mes respectueuses salutations.

**C.E. U.E.S ICADE**  
Immeuble OPEN  
27, rue Camille Desmoulins  
CS 10166  
92445 Issy Les Moulineaux Ced  
Tél: 01 41 57 89 73  
**Corinne BELLANGER**  
**Secrétaire du CE-UES ICADE**

## **MOTIVATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE RESOLUTION PAR LE CE-UES ICADE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES**

Dans le cadre de la présentation des comptes 2017 du groupe ICADE, il est mis en évidence à travers les différentes communications, que le Groupe est en avance sur les objectifs du plan stratégique en cours.

Cette situation est le résultat du travail fourni par l'ensemble des salariés du Groupe et afin de concrétiser rapidement cette reconnaissance auprès des salariés, le Comité d'Entreprise de l'UES ICADE, lors de sa réunion plénière en date du 29 Mars 2018 a décidé, en application de l'article L.2323-67 du code du Travail, de demander l'inscription à l'ordre du jour d'une résolution d'attribution exceptionnelle de quarante (40) Actions Gratuites à chacun des salariés en contrat à durée indéterminée et présents au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'attribution exceptionnelle doit avoir lieu courant octobre 2018, sans s'inscrire dans le délai de 38 mois tel qu'il est envisagé dans la proposition de la vingtième résolution.

Le Comité d'entreprise de l'UES du Groupe a mandaté à cet effet la Secrétaire du Comité d'Entreprise.

**PROJET DE RESOLUTION A INSCRIRE A LA DEMANDE DU CE-UES ICADE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 AVRIL 2018**

**(N° ?)ième résolution** (*Autorisation à donner au conseil d'administration d'attribuer à titre exceptionnel et gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié dans le cadre de la vingtième résolution et au plus tard le 30 juin 2018*)

En application de l'article L.2323-67 du Code du Travail, le Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale (UES) du Groupe ICADE a requis l'inscription de la présente résolution conformément aux modalités prévues par l'article R.2323-14 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la demande du Comité d'Entreprise de l'UES du Groupe et des motivations qui l'accompagnent, décide dès à présent et dans les termes prévus à la vingtième résolution de la présente assemblée, que le Conseil d'Administration mette en œuvre au plus tard le 31 octobre 2018, un premier plan d'attribution d'actions gratuites à titre exceptionnel, au profit des membres du personnel salarié de la société et/ou des sociétés et/ou des groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Cette attribution exceptionnelle d'actions gratuites présentera notamment les principales caractéristiques suivantes :

- Une attribution exceptionnelle gratuite de quarante (40) actions de la Société à chacun des salariés de la Société ICADE et de ses filiales regroupées au sein de l'UES ICADE au 1<sup>er</sup> janvier 2018, salariés en Contrat à Durée Indéterminée présents en poste à la date de 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- La possibilité pour le Conseil d'Administration d'utiliser, tant des actions nouvelles ou à émettre, que tout ou partie des actions existantes auto-détenues pour procéder à la livraison des Actions Gratuites à l'issue de la période d'acquisition ;
- L'attribution des Actions Gratuites interviendra au plus tard en octobre 2018 ;
- L'attribution des Actions Gratuites à leurs Bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux (2) ans ;
- Les bénéficiaires devront conserver les Actions Gratuites pendant une durée d'un (1) an à compter de l'attribution définitive des actions

Cette attribution exceptionnelle viendra s'imputer sur la limite de 1% du capital social telle que prévue dans la vingtième résolution et ne privera pas d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation donnée dans la vingtième résolution de la présente assemblée.